



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DU JURA  
Commune  
de  
Bois d'Amont

AM- 2022-0014

## **Arrêté portant règlementation de la circulation et autorisation de stationnement durant le tournage du film « Un Ours dans le Jura »**

**Le Maire de Bois d'Amont ;**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L .2211-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

**VU** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

**VU** la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande en date du 8 janvier 2024 par laquelle la SA GAUMONT, domiciliée 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par Monsieur Lionel BERNER Régisseur Général, sollicite une règlementation de la circulation et l'autorisation de stationnement en vue du tournage du film « Un Ours dans le Jura » à compter du 7 février 2024 pour diverses périodes allant jusqu'au 18 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de garantir la sécurité des usagers de la route, des personnels encadrants et acteurs de la SA GAUMONT durant ce tournage ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La SA GAUMONT, représentée par Monsieur Lionel BERNER, est autorisée à tourner les séquences du film susmentionné avec les prescriptions définies aux articles suivants, sur la période allant du 6 février 2024 au 18 mars 2024.

#### **Article 2 : Stationnement**

Les sites ci-dessous énumérés seront réservés au stationnement des camions techniques, véhicules d'équipe, cars-loges et camion cantine, dans les conditions suivantes :

**- aire des camping-cars, impasse de l'Eglantine**

\* du 6 février 2024 à 19h00 au 10 février 2024 à 8h00

\* du 25 février 2024 à 18h00 au 27 février 2024 à 8h00

\* du 4 mars 2024 à 19h00 au 18 mars 2024 à 8h00

***-Aire de stationnement privée devant les établissements Lacroix, 106 rue du Vieux Bourg***

\* du 7 février 2024 à 7h00 au 8 février 2024 à 20h00

\* le 26 février 2024 de 8h00 à 18h00

\* du 4 mars 2024 à 6h00 au 18 mars 2024 à 19h

***-Aire de stationnement devant l'école Georges Vandiel, 81 rue du Vieux Bourg :***

\* du 6 février 2024 à 7h00 au 9 février 2024 à 20h00

***-Aire stabilisée faisant la jonction entre la rue du Vieux Bourg et le parking de la copropriété les Charmilles derrière l'école Georges Vandiel :***

\* du 6 février 2024 à 20h00 au 10 février 2024 à 7h00

\* le 26 février 2024 de 8h00 à 18h00

\* du 4 mars 2024 à 19h00 au 18 mars 2024 à 8h00

***-Parking de covoiturage, rue des Couenneaux, à proximité de la salle « la Tourbière » :***

\* le 13 mars 2024 de 7h00 à 22h00

### **Article 3 : Circulation**

La circulation sera maîtrisée de façon intermittente le temps des prises de vue par les personnels de la SA Gaumont et l'installation de cônes de Lubeck comme énoncé ci-dessous :

\* rue du Vieux Bourg : du 6 février 2024 à 7h00 au 9 février 2024 à 20h00 ; le 26 février 2024 de 8h00 à 18h00 ; du 5 mars 2024 à 7h00 au 18 mars 2024 à 20h00

\* rue des Couenneaux : le 6 février 2024 de 8h30 à 18h00

\* rue du Vivier sur le tronçon entre la rue de l'Auvergne et la rue des Meuniers : le 26 février 2024 de 8h00 à 18h00

\* route du Risoux, entre la rue du Vieux Bourg et l'impasse des Combettes : le 26 février 2024 de 8h00 à 18h00

### **Article 4 : Signalisation**

Les services municipaux, l'équipe de la SA Gaumont, sont chargés de la sécurisation des espaces de stationnement et des espaces de tournage ainsi que de la mise en place de la signalétique nécessaire à la réglementation de la circulation sur les différentes voies impactées par le tournage du film.

**Article 5 :** Le Maire, la SA Gaumont Production, la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Bois d'Amont le 2 février 2024**

**Le Maire,  
Michel PUILLET,**

